

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 10

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Si, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, une détente n'est malheureusement pas encore perceptible entre la France et la Suisse dans le domaine des échanges de marchandises, en revanche elle est manifeste dans celui des échanges de personnes.

On se souvient qu'au printemps 1953 le gouvernement fédéral, constatant que la Suisse n'a pas à craindre une immigration massive de main-d'œuvre française, avait donné pour instructions aux cantons de délivrer avec la plus grande bienveillance des autorisations de séjour et de travail aux ressortissants français qui en feraient la demande, dans l'espoir que les autorités françaises suivraient pour les mêmes raisons une politique identique à l'égard des ressortissants suisses désireux de se fixer en France ou d'y poursuivre leur carrière. Ce geste unilatéral vient de recevoir sa réponse et le gouvernement français a fait savoir le 23 août quelles mesures il entend adopter pour faciliter le séjour et l'activité professionnelle de nos concitoyens en France.

Un communiqué publié en Suisse nous apprend ce qui suit : le Suisse résidant depuis plus de cinq ans en France est assuré d'obtenir une autorisation de séjour et de travail. Il obtient aussi l'autorisation de changer de profession. Ses enfants sont assimilés aux Français en ce qui concerne la formation professionnelle. Il bénéficie des dérogations prévues par la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, en particulier en ce qui concerne la proportion de main-d'œuvre étrangère employée dans les entreprises françaises. Sa situation, sans être aussi favorable que celle d'un Français « établi » en Suisse, s'en rapproche dans la mesure compatible avec la législation française.

Quant aux nouveaux arrivants et à ceux qui résident en France depuis moins de cinq ans, ils sont mis au bénéfice d'une clause de bienveillance interprétée comme l'obligation, pour les fonctionnaires appelés à statuer sur une demande de carte de travail ou de commerçant, de chercher, non pas des motifs de rejet, mais des motifs d'acceptation. Cette clause s'applique tout particulièrement aux Suisses appelés à faire partie des cadres d'entreprises suisses ou à capitaux suisses en France.

D'autres mesures visent à raccourcir les délais d'instruction des demandes et à faciliter la délivrance et le renouvellement des cartes de travail et des cartes de commerçants.

L'effet de ces dispositions ne peut être immédiat, mais il doit, si les entreprises suisses en France se montrent raisonnables dans leurs demandes de main-d'œuvre suisse et si un effort est fait en Suisse pour engager de nouveaux travailleurs français, contribuer à la longue à rajeunir et à renforcer nos deux colonies.

Nous avons trop déploré, depuis deux ans, la situation qui était faite en France aux ressortissants suisses pour ne pas nous réjouir de tout cœur de l'entente qui est intervenue sur ce plan. Elle est pour une grande part le fruit de l'action courageuse et persévérante qui a été menée, aussi bien en Suisse qu'en France, par M. H. Rothmund, président de la délégation suisse, à qui nous tenons à témoigner notre gratitude.

Chambre de commerce suisse en France